



## ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Arrêté n° 2019-03 portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement, de la commune de VENTAVON**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du POS valant PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 août 2018 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;
- Vu la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques complétant la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la Loi 2010-2018 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 236)
- Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le dossier relatif à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à enquête publique ;

Considérant les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté d'une part et le zonage d'assainissement d'autre part ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 30 janvier 2019 désignant M. Alain JAUME en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de VENTAVON du 25 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

**Article 2** : M. Alain JAUME, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Marseille.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers par version papier en mairie ou par voie numérique sur le site [ventavon.fr](http://ventavon.fr) à partir de chez soi ou d'un poste informatique situé à la mairie (salle du conseil municipal, aux heures d'ouverture de la mairie).

**Article 4** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

- sur le registre ouvert à cet effet
- en adressant un courrier au commissaire-enquêteur à la mairie
- en adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête :

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 25 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 6 mai 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 17 mai 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 7** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Hautes-Alpes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille

VENTAVON, le 5 mars 2019

Le Maire,  
Juan MORENO

